MAIRIE de GIZEUX
1 rue du Lavoir - 37340 GIZEUX

02.47.96.76.63
mairie.gizeux@wanadoo.fr

Publié le 27/09/2022
Notifié le
Certifié exécutoire

2022/08/01

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er août à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 28 juillet 2022, s'est réuni en séance publique extraordinaire à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT – Géraud LE DORVEN – Benoît RUGEN – Anthony FOULON - Angélique BINET – Nicolas MAUGER – Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s) : Géraud de LAFFON *(soit 10 membres en exercice, 9 présents, 9 votants)*

Secrétaire de séance : Marie-Lise MEYNARD

Les comptes-rendus des deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

1) Tarifs de l'École de Musique pour l'année 2022-2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des tarifs identiques pour l'année 2022/2023, à savoir :

- Élèves issus des communes de Gizeux et Continvoir :

  Solfège : 75 € / an Instrument : 105 € / an

- Élèves hors Gizeux et Continvoir (dont nouveaux inscrits) :

  Solfège : 120 € / an Instrument : 189 € / an

- Tarifs Adultes : Solfège : 125 € / an Instrument : 370 € / an

La majoration de 50 € prévue par délibération du 2 juillet 2012 reste applicable pour tout élève qui ne participera pas à l'Écho du Changeon alors que son niveau instrumental le lui permet.

Le tarif spécial à partir du 3e enfant d'une même famille reste applicable (cf. délibération du 2 juillet 2012, soit 150 €/an pour solfège + instrument).

La cotisation est payable au trimestre. Il est précisé à nouveau que toute année commencée est due, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement ou autre).

2) Contrat de location de la Salle Plailly

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes, dite Salle Plailly, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire approuve, à l'unanimité, les conditions d'utilisation de ladite salle, telles qu'elles figurent en annexe dans le contrat proposé.

Les élus précisent que le montant de la caution sera sans doute revu à la hausse, en même temps que les tarifs pour l'année 2023, notamment en raison de la rénovation du bâtiment. Il faudra également insister sur l'état des lieux de sortie et de ce fait mettre en place un état des lieux d'entrée. La question de l'entretien du parquet se pose également, à considérer à la fin des travaux actuels.

3) Décision Modificative pour alimenter le compte 1641

En raison des deux emprunts décidés dans le but de financer les travaux de la salle Plailly et l'acquisition du logement de la boucherie de Gizeux, il convient de ventiler les fonds qui vont être perçus puis inscrits en dépenses, afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

... / ...

Publié le 27/09/22
Notifié le .....
Certifié exécutoire

Afin de respecter l'équilibre du Budget communal 2022, les opérations comptables liées à cette Décision Modificative, sont :

- augmentation de crédit de 110.000 € en R-1641 « Emprunts en euros »,
- augmentation de crédit de 100.000 € en D-2115 « Terrains bâtis »,
- augmentation de crédit de 10.000 € en D-2131 / Opération 227 « Rénovation Salle Plailly »,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la Décision Modificative visant à percevoir puis ventiler la somme de 110.000 € dans le Budget 2022,
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier.

4) <u>Proposition de coupes de bois par l'ONF pour 2023</u>

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du message de M. ADIEN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage de la coupe désignée ci-après ;
- précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes à marteler

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupe réglée	3B		60		X			
Coupe réglée	5A		45		X			
Coupe réglée	5C		60		X			
Coupe réglée	6A		45		X			
Coupe réglée	2B		60		X			
Coupe réglée	1B		120		X			

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5) <u>Recrutement temporaire d'un agent remplaçant pour l'Agence Postale Communale</u>

Du 07 au 14 septembre 2022 inclus, l'agent contractuel chargé de l'accueil à l'Agence Postale Communale, sera absent pour ses congés annuels.
Pendant cette période, le Conseil Municipal décide de proposer à l'agent habituellement en charge du remplacement à l'Agence Postale Communale, un nouveau contrat **du 08 au 14 septembre (au lieu du 12) 2022**, selon les conditions suivantes :

- indice de référence : IB 382 (IM 352),
- nombre d'heures du poste : 3 h/jour sur **3 jours** (+ 1 h pour entretien des locaux),
- le profil de poste défini en fonction des impératifs de ce service public, mais selon une répartition des jours et heures de travail modifiée par rapport aux horaires d'ouverture habituels de l'APC, avec une information au public suffisamment en amont.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement ponctuel et donne délégation au Maire pour procéder aux démarches afférentes à ce dossier.

Publié le 27/09/2022
Notifié le
Certifié exécutoire

6) **Procédure de recrutement d'un nouvel agent pour l'Agence Postale Communale**

M. le Maire rappelle le souhait de l'agent chargé de l'Agence Postale Communale de cesser son activité en fin d'année. De ce fait, il convient de recruter un nouvel agent et de pouvoir lui assurer une formation adaptée nécessitant une période de travail en doublon, ainsi qu'un recrutement suffisamment en amont pour lui permettre d'être opérationnel dès le début janvier.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assurer l'accueil de la clientèle et le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

la création à compter du 01/12/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35e.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01/12/2022 au 31/12/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) **Point sur l'avancement des travaux**

- Rénovation Salle Plailly : le chantier avance, l'électricité est terminée (minuterie à changer), l'électricien est venu gracieusement changer le luminaire en haut de l'escalier de la Mairie ; les travaux d'isolation sont prévus à partir du 12/09 pour 2 semaines environ ; le peintre viendra à partir du 03/10 et sera aidé par 1 ou 2 agents communaux.
- Chantier 32 rue des Écoles : aucune intervention depuis 3 jours, les menuiseries devraient être changées semaine 42.
- Logement 9 bis place du Bœuf : le locataire a prévenu qu'il quitterait le logement le 15/08 (état des lieux de sortie le 12/08) ; sa caution ne lui sera pas rendue totalement en raison de dégâts nécessitant des heures de travail par les agents communaux (lessivage de la cage d'escalier, parquet endommagé,...) ; il reste les travaux d'électricité du garage à terminer par J-C. VAUGUET.
- Stade : la vieille cabane a été démontée par l'ES Gizeux ; le maçon n'est pas encore intervenu pour faire le crépi du nouveau local et il faudra réfléchir à l'aménagement du mur (haie à planter).

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique qu'un courrier du PNR est arrivé pour demander qu'un élu soit désigné pour être référent concernant le sentier d'interprétation ; V. GASSELIN, en tant que délégué au PNR, et G. LEDORVEN, en tant qu'Adjoint au Maire chargé des chemins, acceptent d'assurer cette mission.
- M. le Maire signale qu'un campement (7 ou 8 caravanes) de Gens du voyage s'est installé d'abord sur une parcelle du Château puis a déménagé à la Pictière, où il a été constaté que le capot d'une borne incendie a été cassé ; les élus s'inquiètent en raison du fort risque actuel de départ de feu.
- M. le Maire annonce que le prochain Conseil sera programmé mi-septembre, date à confirmer.

Publié le 21/09/2022
Notifié le .....
Certifié exécutoire

TOUR DE TABLE :

- V. GASSELIN donne des informations sur la nouvelle charte du PNR à partir de 2024 et indique que des visites dans les communes membres sont prévues.
- M-L. MEYNARD signale que le PLN (Pays Loire Nature) propose d'organiser des ateliers de yoga pour les seniors.
  Elle demande ce qu'il advient des peupliers qui doivent être coupés sur le terrain longeant l'aire de camping-cars ; le Maire répond que la première entreprise sollicitée n'a pas pu répondre de façon satisfaisante et qu'un autre fournisseur va intervenir à la fin de l'été.
  Mme MEYNARD signale que la boîte aux lettres d'un riverain de la rue du Château déborde de façon très gênante sur le trottoir.
- N. MAUGER signale que, faute de plateforme, la bâche incendie du hameau de la Cardinière est envahie par la végétation (broyage à prévoir).
- B. RUGEN indique que l'intervention d'un tractopelle est nécessaire à la mare des Landes pour permettre l'accès de ce point d'eau aux animaux.
- A. BINET fait un point sur la prochaine foire du 10/09 ; il faut préparer une affiche et diffuser l'information dès la fin août.

ANNEXE AU PV DU 01/08/2022

Publié le 24/08/2022
Notifié le .....
Certifié exécutoire

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PLAILLY

version votée le 01/08/2022

Entre la Mairie de GIZEUX, représentée par M. Thierry BEAUPIED, désignée ci-après « le bailleur »

et

M. ...., désigné ci-après « le locataire ».

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception ainsi que la cuisine, le hall-bar, les toilettes et le parking.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors d'un état des lieux en fin de location de la salle.

ARTICLE 3 - DURÉE

La location débute le ..... et prend fin le .....
La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la fin de location.

ARTICLE 4 - CHARGES DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- de régler une caution de 100 € à signature du présent contrat, restituée à la fin de la location si celle-ci s'est déroulée sans dommages ;
- de fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur, **dès la réservation** afin de l'officialiser ;
- d'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 150 personnes assises pour des raisons de sécurité.
En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.
Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite ; le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 7 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.
Seules les activités d'intérieur sont autorisées dans la salle (pas de jeux de ballons, pétanque,...).

ARTICLE 8 - PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie aux tarifs votés chaque année en Conseil Municipal et acceptée moyennant le règlement par chèque uniquement, le lendemain de la location des locaux.
Le remboursement de la vaisselle manquante sera réglé à part.

... / ...

Publié le 27/03/22
Notifié le .....
Certifié exécutoire

ARTICLE 9 – DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser une caution de 100 euro TTC, **à la signature du contrat**. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

ARTICLE 10 – CLAUSES PARTICULIÈRES

- Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel dans un état aussi propre que dans son état initial. Les locaux devront être balayés et les poubelles vidées. Les produits d'entretien et le **lave-vaisselle** sont à disposition du locataire ; il convient d'**enlever la bonde du lave-vaisselle** pour permettre l'évacuation de l'eau en fin de cycle.
- Les torchons, le linge de table sont à la charge du locataire, ces fournitures ne sont pas fournies par le bailleur.
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.
- Le locataire s'engage à **replier les tables propres** en fin de location et à **empiler les chaises par 10** dans le local approprié.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- Toute décoration est interdite sur les plafonds, tolérée sur les murs et les vitres à condition de ne laisser aucune trace.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et d'obstruer les issues de secours.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.
- Conformément au Code de la Santé Publique, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Fait à Gizeux, le ..... en deux exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur *Signature du locataire*

Thierry BEAUPIED